


La Présidente  
Pour la Présidente et par délégation  
Le Médecin Chef de PMI  
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

  
**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DESI - PMI N°2018/0002 du 08 janvier 2018**

**PORTANT autorisation d'ouverture  
de la micro-crèche "Les Apprentis'Sages",  
sise au 10 rue Georges Risler à CERNAY (68700)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame Audrey GRUTTER, gérante de la société « Les Apprentis'Sages » en date du 11 septembre 2017.
- VU** L'avis du Maire de la commune de CERNAY en date du 13 novembre 2017.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 décembre 2017.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

# ARRETE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

La micro-crèche « Les Apprentis'Sages » située 10 rue Georges Risler à CERNAY (68700), gérée par la société « Les Apprentis'Sages », est autorisée à fonctionner à compter du 3 janvier 2018 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

## **ARTICLE 2 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 3 -**

La référente technique de cet établissement est Madame Audrey GRUTTER, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

## **ARTICLE 4 -**

La gérante de la société est tenue d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

## **ARTICLE 5 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la gérante de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de CERNAY, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT